

Objet : Hôtel de Ville – Création d'une porte d'accès pour local technique sur la façade place Charles de Gaulle – Autorisation d'urbanisme.

Le Maire de la commune de Bayonne,

Vu l'article L.2122-22-24° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Considérant que la démolition, la transformation ou l'édification de biens municipaux suppose le dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que la Ville de Bayonne souhaite créer une porte d'accès pour le local technique du groupe électrogène sur la façade de la mairie place Charles de Gaulle,

Considérant que l'installation de la porte modifiera l'aspect de la façade,

Considérant que la Ville de Bayonne souhaite procéder à ces travaux au cours du 2^{ème} semestre 2024.

DECIDE

Dans ce cadre, de déposer au nom de la Ville de Bayonne pour cette opération les demandes d'urbanisme réglementaires correspondantes.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui publiée par voie dématérialisée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne.

Le Maire certifie que la présente
pièce a été publiée
par voie dématérialisée,
le : 20 mai 2024.....

Par délégation du Maire
Marc Andrieu
Directeur général adjoint

Bayonne, le 21 mai 2024

Par délégation du conseil municipal
Jean-René Etchegaray
Maire de Bayonne